



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

2019/4

MAIRIE DE PEYRENS

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 07 octobre 2019 à 18 heures 15,

Le Conseil Municipal de la commune de Peyrens légalement convoqué s'est rassemblé à la Mairie lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert CHARRIER, le Maire.

Conseillers municipaux en service : 11.

Convocation CM en date du : 01/10/2019.

Affichage en date du : 08/10/2019.

Publication du : 08/10/2019.

Présents : AVERSENG Jean-Luc, BRUNEL Jérôme, ESTEVE Etienne, CAROL Catherine, Hubert CHARRIER, GARRIGUES Richard, GUGLIELMI Valérie, LEVEQUE Nadine, ROCHAS Hélène, SOLOVIEFF Philippe

Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : BONNEFON Danielle ;

Secrétaire : ROCHAS Hélène.

Ordre du jour :

- 1) Délibération pour le dépôt d'une demande de subvention pour l'aménagement Cœur de Village de Peyrens, 3^{ème} Tranche, auprès des services de la Région.
- 2) Délibération pour le dépôt d'une demande de subvention pour l'aménagement Cœur de Village de Peyrens, 3^{ème} Tranche, auprès des services du Département.

- 3) Délibération pour le dépôt d'une demande de subvention pour l'aménagement Cœur de Village de Peyrens, 3^{ème} Tranche, auprès des services de l'Etat.
- 4) Délibération pour valider les conventions de mises à disposition de terrain dans le cadre du programme du très haut débit sur le département de l'Aude.
- 5) Délibération pour l'avenant n°1 à la convention avec la CCCLA sur la Maîtrise d'ouvrage délégué à la commune pour les travaux de réseaux sur la 1^{ère} tranche du programme de l'aménagement cœur de village.
- 6) Délibération pour l'adhésion de la CCCLA au Syndicat du Bassin du Grand Hers pour la compétence GEMAPI.
- 7) Délibération pour l'adhésion de la CCCLA au Syndicat Mixte de la ressource en eau de l'Aude « RESEAUX 11 ».
- 8) Délibération pour voter la motion pour la promotion de l'Occitan.
- 9) Courrier de soutien au SYADEN.
- 10) Informations diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 15.

Mr le maire demande au conseil de bien approuver les procès-verbaux du 04/04/2019 et du 20/06/2019. Les deux procès-verbaux sont validés par l'assemblée et Mr le Maire reprends l'ordre du jour.

Mr le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour une décision modificative afin de pouvoir régulariser certaines opérations à venir, non prévues au vote du budget, et concernant la Convention Commune de Peyrens/Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Le conseil municipal accepte l'ajout de cette DM.

1) Délibération pour le dépôt d'une demande de subvention pour l'aménagement Cœur de Village de Peyrens, 3^{ème} Tranche, auprès des services de la Région.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le rapport présenté par l'ATD (Agence technique du Département) concernant l'aménagement du cœur de village de Peyrens.

Il rappelle les objectifs principaux de ce dossier d'aménagement à savoir :

- Assurer un cheminement sûr, lisible et accessible pour les modes doux ;
- Apaiser et maîtriser les vitesses ;
- Organiser le stationnement ;
- Aménager des zones d'espaces verts et travailler les choix des matériaux pour une meilleure intégration.

Il précise que ce programme, qui se décompose en trois tranches, a reçu en 2018 le soutien de la Région sur la 1^{ère} tranche et en 2019 sur la 2^{ème} tranche.

Pour rappel :

Les trois tranches correspondront à trois secteurs géographiques définis comme suit :

- *Secteur 1 : Grand rue et rue de la Croix.*
- *Secteur 2 : rue Saint-Joseph (section place de l'Europe – allée des Platanes), rue des Oliviers et rue de l'Ecole.*
- *Secteur 3 : Rue des Pyrénées et allée des Platanes*

L'estimation financière effectuée par l'ATD représente l'investissement suivant :

- *Secteur 1 : 350.000,00 HT*
- *Secteur 2 : 341.000,00 HT*
- *Secteur 3 : 386.000,00HT*

Soit un total de : 1.077.000,00 HT.

Il rappelle qu'à ce jour la première tranche est quasiment achevée et que l'appel d'offre de la deuxième tranche est en cours et qu'il convient de faire appel auprès de nos partenaires pour obtenir le soutien financier nécessaire à la réalisation de la troisième et dernière tranche.

Compte tenu de l'importance de ces travaux Mr le Maire propose au conseil de solliciter une subvention sur la troisième tranche, d'un montant de 386.000,00 HT, auprès des services de la Région, sur l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal agréé cette proposition et décide de demander une subvention auprès des services de la Région la plus élevée possible compte tenu du lourd investissement que représente ce programme pour la collectivité.

2) Délibération pour le dépôt d'une demande de subvention pour l'aménagement Cœur de Village de Peyrens, 3^{ème} Tranche, auprès des services du Département.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le rapport présenté par l'ATD (Agence technique du Département) concernant l'aménagement du cœur de village de Peyrens.

Il rappelle les objectifs principaux de ce dossier d'aménagement à savoir :

- Assurer un cheminement sûr, lisible et accessible pour les modes doux ;
- Apaiser et maîtriser les vitesses ;
- Organiser le stationnement ;
- Aménager des zones d'espaces verts et travailler les choix des matériaux pour une meilleure intégration.

Il précise que ce programme, qui se décompose en trois tranches, a reçu en 2018 le soutien du Département de l'Aude sur la 1^{ère} tranche et en 2019 sur la 2^{ème} tranche.

Les trois tranches correspondront à trois secteurs géographiques définis comme suit :

Pour rappel :

- Secteur 1 : Grand rue et rue de la Croix.
- Secteur 2 : rue Saint-Joseph (section place de l'Europe – allée des Platanes), rue des Oliviers et rue de l'Ecole.
- Secteur 3 : Rue des Pyrénées et allée des Platanes

L'estimation financière effectuée par l'ATD représente l'investissement suivant :

- Secteur 1 : 350.000,00 HT
- Secteur 2 : 341.000,00 HT
- Secteur 3 : 386.000,00HT

Soit un total de : 1.077.000,00 HT.

Il rappelle qu'à ce jour la première tranche est quasiment achevée et que l'appel d'offre de la deuxième tranche est en cours et qu'il convient de faire appel auprès de nos partenaires pour obtenir le soutien financier nécessaire à la réalisation de la troisième et dernière tranche.

Compte tenu de l'importance de ces travaux Mr le Maire propose au conseil de solliciter une subvention sur la troisième tranche, d'un montant de 386.000,00 HT, auprès des services du Conseil Départemental de l'Aude, sur l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal agréé cette proposition et décide de demander une subvention au Conseil Départemental de l'Aude la plus élevée possible compte tenu du lourd investissement que représente ce programme pour la collectivité.

3) Délibération pour le dépôt d'une demande de subvention pour l'aménagement Cœur de Village de Peyrens, 3^{ème} Tranche, auprès des services de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le rapport présenté par l'ATD (Agence technique du Département) concernant l'aménagement du cœur de village de Peyrens.

Il rappelle les objectifs principaux de ce dossier d'aménagement à savoir :

- Assurer un cheminement sûr, lisible et accessible pour les modes doux ;
- Apaiser et maîtriser les vitesses ;
- Organiser le stationnement ;
- Aménager des zones d'espaces verts et travailler les choix des matériaux pour une meilleure intégration.

Il précise que ce programme, qui se décompose en trois tranches, a reçu en 2018 le soutien de l'Etat sur la 1^{ère} tranche et en 2019 sur la 2^{ème} tranche.

Pour rappel :

Les trois tranches correspondront à trois secteurs géographiques définis comme suit :

- Secteur 1 : Grand rue et rue de la Croix.

- Secteur 2 : rue Saint-Joseph (section place de l'Europe – allée des Platanes), rue des Oliviers et rue de l'Ecole.
- Secteur 3 : Rue des Pyrénées et allée des Platanes

L'estimation financière effectuée par l'ATD représente l'investissement suivant :

- Secteur 1 : 350.000,00 HT
- Secteur 2 : 341.000,00 HT
- Secteur 3 : 386.000,00HT

Soit un total de : 1.077.000,00 HT.

Il rappelle qu'à ce jour la première tranche est quasiment achevée et que l'appel d'offre de la deuxième tranche est en cours et qu'il convient de faire appel auprès de nos partenaires pour obtenir le soutien financier nécessaire à la réalisation de la troisième et dernière tranche.

Compte tenu de l'importance de ces travaux Mr le Maire propose au conseil de solliciter une subvention sur la troisième tranche, d'un montant de 386.000,00 HT, auprès des services de l'Etat au titre de la DETR, pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal agréé cette proposition et décide de demander une subvention auprès des services de l'Etat la plus élevée possible compte tenu du lourd investissement que représente ce programme pour la collectivité.

4) Délibération pour valider les conventions de mises à disposition de terrain dans le cadre du programme du très haut débit sur le département de l'Aude.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place d'infrastructures et de services numériques performants constitue une opportunité majeure pour le développement de l'Aude. Elle s'inscrit dans les objectifs du Pacte « Aude 2030 », qui constitue un cadre de référence commun pour les collectivités locales et les Chambres consulaires du département. Le développement du THD s'inscrit parfaitement dans les objectifs du pacte qui vise :

- **Renforcer l'attractivité résidentielle.**
- **Soutenir le développement économique.**
- **Valoriser les patrimoines naturels, historiques et touristiques.**

Il indique que le Conseil Départemental a souhaité confier le déploiement opérationnel au Syndicat Audois d'Energies et du Numériques (SYADEN) afin de répondre au mieux aux attentes légitimes des audoises et des audois.

Il donne lecture de la convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SYADEN est autorisé :

- à occuper le domaine public de la Commune ;

- à accueillir et faire exploiter le Local Technique par un opérateur exploitant ou un délégataire ;
- à accueillir sur le Site les Equipements Techniques d'opérateurs tiers, ceci aux fins de limiter le nombre de Locaux Techniques et de préserver l'intégrité du paysage.

Il rappelle au conseil que les parcelles appartenant à la commune de Peyrens objet du présent conventionnement, concerne :

- La parcelle cadastrée U 483, sise Avenue de la Montagne Noire, pour l'installation d'un local technique sous la forme d'une armoire de 2 m²;
- La parcelle U 211, sise rue des Jardins, pour l'installation d'un shelter technique, d'une surface de 17 m².

Le conseil municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, décide :

- DE VALIDER la convention de mise à disposition de terrain dans le cadre du programme très haut débit, concernant la parcelle U 483 et la parcelle U 211, au SYADEN ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions et tous les documents s'y rattachant.

5) Délibération pour l'avenant n°1 à la convention avec la CCCLA sur la Maîtrise d'ouvrage délégué à la commune pour les travaux de réseaux sur la 1^{ère} tranche du programme de l'aménagement cœur de village.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et la commune de Peyrens concernant l'opération de travaux d'aménagement Cœur de Village – Tranche 1, signée en date du 11/04/2019, par laquelle la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a délégué à la Commune la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation des boîtes de branchements eaux usées qui relèvent de sa compétence.

Il indique qu'il convient de valider l'avenant n°1 qui a pour objet de modifier l'article 6 de ladite convention et d'y ajouter un article supplémentaire : article 12.

Mr le Maire donne lecture de l'avant et le soumet au conseil municipal qui après délibération :

- Valide l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ;
- Autorise Mr le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces se rattachant à cette opération.

6) **Délibération pour l'adhésion de la CCCLA au Syndicat du Bassin du Grand Hers pour la compétence GEMAPI.**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, par délibération n°20190154 en date du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a demandé l'adhésion au Syndicat du Bassin du Grand Hers pour la compétence GEMAPI pour une partie du territoire des communes ci-après :

Commune	% territoire commune
LA LOUVIERE LAURAGAIS	41 %
MAYREVILLE	41 %
MEZERVILLE	60 %
PEYREFITTE SUR L'HERS	15 %

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L.5214-27 du CGCT, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au Syndicat du Bassin du Grand Hers pour la compétence GEMAPI pour la partie du territoire des communes visées ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois, à compter de la réception du présent courrier, l'avis de votre conseil municipal sera réputé favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au Syndicat du Bassin du Grand Hers pour la compétence GEMAPI pour la partie du territoire des communes visées ci-dessus ainsi que les projets de statuts dudit Syndicat.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

7) **Délibération pour l'adhésion de la CCCLA au Syndicat Mixte de la ressource en eau de l'Aude « RESEAUX 11 ».**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, par délibération n°20190141 en date du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a demandé l'adhésion au Syndicat Mixte de la Ressource en Eau de l'Aude «ResEau 11» qui sera créé au 1^{er} janvier 2020.

Ce syndicat mixte fermé à la carte aura pour compétences :

- compétence principale : protection des points de prélèvements d'eau,
- compétence optionnelle : production, traitement, transport, stockage

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L.5214-27 du CGCT, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au Syndicat Mixte de la Ressource en Eau de l'Aude «ResEau 11».

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois, à compter de la réception du présent courrier, l'avis de votre conseil municipal sera réputé favorable.

Le conseil municipal, après délibération :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au Syndicat Mixte de la Ressource en Eau de l'Aude «ResEau 11» ainsi que les projets de statuts dudit Syndicat.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

8) Délibération pour voter la motion pour la promotion de l'Occitan.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 09/07/2019 du Conseil Département appelant à soutenir l'Occitan pour une meilleure reconnaissance dans le monde audiovisuel.

Il indique que le gouvernement prépare une grande réforme du service public audio-visuel et que les orientations nouvelles qui vont être prises seront déterminantes pour de nombreuses années.

Il informe l'assemblée que LO COLLECTIU OCCITAN demande aux collectivités de soutenir dans ce contexte les demandes ci-dessous :

- une présence quotidienne de l'occitan à la télévision publique Régionale,
- plus d'égalité dans le traitement des langues régionales par France3. Nous sommes tout autant citoyens de France que les autres et nous voulons l'égalité républicaine.
- que cette égalité s'applique aux radios locales du service public, celles du réseau France Bleue.
- Nous demandons enfin et surtout que France 3 Occitanie soit une véritable TELEVISION DE PAYS, une «CHAINE REGIONALE A VOCATION GENERALISTE», qu'elle maintienne et développe ses rédactions locales.

Le conseil municipal après délibérations décide de soutenir la motion de LO COLLECTIU OCCITAN dont les demandes principales sont exprimées ci-dessus.

9) Courrier de soutien au SYADEN.

Mr le Maire donne lecture du courrier SYADEN, en date du 23/07/2019, par lequel le syndicat faisait part des réformes à venir concernant les syndicats départementaux et de leurs inquiétudes quant à la remise en cause de ces syndicats ; le SYADEN sollicitait par ce courrier les communes afin que celle-ci puissent lui apporter leurs soutiens.

Mr le Maire fait part des dernières informations obtenues à savoir que ces réformes seraient annulées et donc de fait le suivi du courrier sans objet.

10) DM3 : M14 budget principal : virement de crédit.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits afin de pouvoir régulariser certaines opérations à venir, non prévues au vote du budget, et concernant la Convention Commune de Peyrens/Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Mr le Maire rappelle la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, signée entre la commune et la communauté, en date du 11/04/2019 qui concerne des travaux de réhabilitation des boîtes de branchements eaux usées effectuée à l'occasion de l'opération de travaux d'Aménagement Cœur de Village – Tranche 1.

Il indique que conformément à l'avenant n° 1 validé ce jour par délibération, la prise en charge des travaux sera TTC et non HT, il convient donc d'effectuer un virement de crédit afin de régulariser cette modification et de prendre une décision modificative qui s'articule comme suit :

- Article 4581 – Opérations sous mandats – Dépenses :
+ 1.970,00 €
- Article 4582 - Opérations sous mandats – Recettes :
+ 1.970,00 €

Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à réaliser les virements de crédits ci-dessus énoncés.

11) Informations diverses.

- Défibrillateur : Mr le Maire rappelle que la loi du 28/06/2018, relative à l'installation de défibrillateur à proximité de tous les ERP dans les communes, prévoit une notion de site géographique qui est apprécié en termes d'accessibilité au défibrillateur dans des délais compatibles avec l'urgence de la défibrillation en cas d'arrêt cardiaque ; à savoir que la personne en arrêt cardiaque doit pouvoir bénéficier de la défibrillation en moins de quinze minutes dans chaque établissement.

Mr le Maire indique que le défibrillateur de la Mairie pourrait donc desservir la salle Simon Géli, la salle de l'Autan, le bureau du SIMEP et l'Eglise. Il conviendrait donc d'en rajouter un à l'Ecole.

Il informe l'assemblée que la date butoir est le 01/01/2021 et qu'avec la CCCLA et peut-être le Département on aura accès à une commande groupée. Dossier à suivre.

- Cérémonie du 11/11/2019 : Préparatifs :
 - La musique sera réalisée avec la sono.
 - Accord de principe pour l'obtention d'une messe.
 - Piquet d'honneur de la légion : a été sollicité en attente de leur réponse.
- Achat des sapins de Noël : Il a été décidé de changer de fournisseur les sapins de ces dernières années ayant été jugés trop maigres. C'est l'entreprise BESSIERE qui a été retenue. La commande concernera un sapin pour l'école et un sapin pour la place de la Mairie, plus des fagots de branchages pour la décoration du village.
- Travaux d'élagage : il a été décidé de réaliser une opération d'élagage concernant :
 - Les platanes de la place de la Mairie et devant la façade de la Mairie ;
 - Les arbres de l'école ;
 - Le peuplier du lotissement du Castelet.

Un devis sera demandé à l'entreprise Cap Vert.

- Opération Brioches : comme chaque année la commune participe à l'élan de solidarité pour les handicapés de l'AFDAIM de Castelnaudary. La vente de Brioches, au prix de 6 euros, démarre cette semaine et sera effectuée par Olivier BRUNEL.
- Travaux éclairage public : l'entreprise ROBERT est intervenue aujourd'hui pour l'entretien de l'éclairage public et notamment la remise en place après réparation de la lanterne Grand'rue qui avait été accroché et abîmé.
- Appartement de l'Ecole : une visite est prévue le mardi 15/10 afin d'apprécier l'état avant la remise à la location.

Fin de la séance 19 h 45.